

Aménagement du Cimetière Saint-Claude

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon dispose de cinq cimetières : Chaprais, Champs Bruley, Saint- Claude, Saint-Ferjeux et Velotte. Ces cimetières, dans leurs limites actuelles, ne permettent quasiment plus aujourd'hui de créer de nouvelles concessions.

Seul l'aménagement des surfaces disponibles (environ 4 ha ½) du Cimetière Saint-Claude peut permettre de garantir des espaces suffisants pour tous types d'inhumation demandés par les familles : pleine terre, caveaux et caveaux d'urnes, de différentes capacités et durées, carrés confessionnels.

L'aspect juridique

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les terrains destinés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le projet global

Pour répondre aux besoins d'inhumation sur une période estimée à terme d'environ 15 à 20 ans, l'avant-projet global s'étend sur l'ensemble de la surface restant à aménager du cimetière. Il permet tous les types d'inhumation et une adaptation en fonction de l'évolution des pratiques (augmentation significative des crémations notamment).

Le projet s'appuie sur un parti architecturé et paysagé adapté au terrain, reliant les nouvelles allées aux axes existants. Une nouvelle entrée est prévue côté Vallon du Jour. Les espaces verts sont importants ; ils permettent les adaptations en niveau, délimitent les zones, et des plantations d'alignement accompagnent les allées.

Estimation du projet

Le coût global de l'aménagement est estimé à 2 400 000 € HT (2 870 400 € TTC) auxquels s'ajoutent les équipements en caveaux.

Des équipements, nécessaires au fonctionnement du cimetière, ne sont pas compris dans cette estimation : local technique, équipements funéraires, salle d'accueil et de recueillement notamment.

L'ensemble de ces aménagements sera réalisé par phases s'étendant sur une période d'environ 10 à 15 ans.

La première phase sera réalisée sur 2 à 3 ans.

La seconde se situe à une échéance de 5 ans.

L'aménagement de la dernière se situe à une échéance supérieure à 10 ans.

Première tranche opérationnelle

La première tranche consiste en un plateformage complet de la première zone du projet, et un aménagement et équipement complet d'une partie de cette zone.

Cette première tranche comprend également l'aménagement d'une surface supplémentaire dédiée aux inhumations musulmanes, dans la continuité de celle existante.

Le coût de cette première tranche opérationnelle est estimé à 740 000 € HT, auxquels s'ajoutent 300 000 € HT pour les équipements en caveaux et caveaux d'urnes (soit 1 040 000 € HT et 1 243 840 € TTC).

Ces travaux sont imputés au chapitre 23.026.2312.96040.30300 du budget 2007 et suivants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'aménagement global du Cimetière Saint-Claude,
- approuver la réalisation de la première tranche opérationnelle,
- signer les marchés nécessaires au bon déroulement de l'opération après appel d'offres.

«M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, juste une remarque sur le crématorium puisqu'on parle là du cimetière de Saint-Claude. J'ai observé et je ne suis pas le seul, au cours de diverses participations au crématorium, que la salle de recueillement devient maintenant trop petite au regard du développement que prend celui-ci. C'est juste une remarque.

M. LE MAIRE : Tout à fait, c'est pour cela que tu as pu remarquer que je parlais de salle d'accueil des familles à Saint-Claude parce que je partage cette remarque. J'ai lu dans un grand quotidien régional qu'on va passer bientôt à 41 % de personnes qui se font crématisées, soit 10 points au-dessus de la moyenne française. Lorsque je vais dans cette salle, je m'aperçois que c'est trop petit et j'ai entendu cette demande des usagers, pas uniquement des crématisés. On a donc pris contact avec M. COLLO, Directeur des Pompes Funèbres. Il ressort de ces réflexions qu'il n'est pas souhaitable que la salle soit contiguë au crématorium parce qu'il y a des personnes qui sont opposées à la crémation et on ne veut pas forcément les faire se recueillir dans la salle du crématorium. Nous avons prévu, dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Claude, mais ce n'est pas dans le plan de financement que nous avons là, et je vous dirai pourquoi, la construction d'une salle d'accueil et de recueillement pour permettre aux familles qui ont un défunt qui passe au crématorium, mais aussi à d'autres personnes qui vont dans les cimetières de se recueillir d'un point de vue religieux ou laïc parce qu'on peut aussi vouloir une cérémonie totalement sans culte. Il y a donc besoin de cette salle et on a prévu un emplacement. Lorsque nous allons procéder au renouvellement de la délégation de service public, on verra s'il faut l'intégrer dedans et alors ce serait géré par le funérarium avec les tarifs funérarium, ou alors c'est la Ville qui la construit, la loue. On verra mais ce besoin existe, on est tout à fait d'accord. L'échéance de la délégation de service public c'est le 31 janvier 2009, ce qui veut dire que l'année prochaine il va falloir se préoccuper de cela et faire étudier les deux solutions : construction d'une salle prise en compte par le futur délégataire ou construction et gestion municipales même si ce n'est pas forcément facile de gérer d'un point de vue municipal ce genre d'établissement. Si on le fait gérer par le délégataire, il faudra qu'on soit vigilant sur les tarifs parce que c'est souvent là-dessus que les personnes nous interrogent, sur le coût des obsèques. Donc ce sera quelque chose qui sera inscrit dans le cahier des charges et si je suis là, je demanderai que les tarifs de location soient vraiment très bas afin que ce ne soit pas dissuasif.

Pour l'extension du cimetière de Saint-Claude, on en a déjà un peu parlé, elle s'étendra sur une quinzaine d'années».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.